



Psychologue Libéral

Soutien et suivi des patients et de leur entourage dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération pour :

- le soutien et l'accompagnement psychologique du patient, au domicile ou à votre cabinet
- le soutien et l'accompagnement psychologique de l'entourage au domicile ou à votre cabinet
 - au cours de la maladie
 - dans le cadre d'un suivi de deuil

Les conditions d'application sont simples

- vous avez signé la charte du réseau
- votre patient est inclus dans le réseau
- vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations à l'équipe du réseau

La tarification

- la rémunération est de **50 €** par séance au domicile ou à votre cabinet

Les modalités de règlement

- remplir précisément la note d'honoraires fournie par le réseau pour percevoir la rémunération
- adresser cette note au réseau, le plus régulièrement possible (au mois le mois) et impérativement avant le 31 janvier de l'année suivante, au-delà de ce délai les notes ne seront plus réglées.
- noter impérativement votre N° SIRET
- la Fédération RESPALIF vous adressera le règlement.



REMUNERATIONS SPECIFIQUES

Prolongation du dispositif

Depuis avril 2005, les réseaux de soins palliatifs d'Ile de France mènent une expérimentation régionale visant à évaluer la pertinence de rémunérations spécifiques pour les professionnels de santé libéraux prenant en charge des patients en soins palliatifs. Les financeurs (la mission régionale de santé) prolongent ce projet en apportant quelques modifications :

- **Simplification des notes d'honoraires** : Les nouveaux modèles des notes sont à votre disposition auprès du réseau SPES. Les anciennes feuilles ne doivent plus être utilisées. Voir modalités par profession ci-après.
- **Gestion des règlements** : La gestion est dorénavant centralisée au niveau de la Fédération RESPALIF (Fédération des réseaux de soins palliatifs d'Ile de France). Le règlement est effectué par la Respalif et vous sera adressé directement.

Nous vous rappelons que vous devez transmettre les notes d'honoraires le plus régulièrement possible au réseau concerné (si possible au mois le mois) et impérativement avant le 31 janvier de l'année suivante, au delà de ce délai les notes ne seront plus réglées.

Toutes ces mesures prennent effet au 1^{er} juillet 2007.

Les réseaux restent à votre disposition pour toutes questions, besoins ou informations supplémentaires.

Médecin généraliste

Actes spécifiques effectués dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération complémentaire (majoration soins palliatifs) lorsque, au cours de votre visite ou consultation, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

- évaluation médico-psycho-sociale
- écoute et soutien du patient et de l'entourage
- éducation et information du patient et de son entourage
- rédaction d'une prescription anticipée
- rédaction d'une demande de pré-admission en Unité de Soins Palliatifs (USP)

Les conditions d'application sont simples

- vous avez signé la charte du réseau
- votre patient est inclus dans le réseau
- vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations sur le patient à l'équipe de coordination du réseau.

La tarification

- la majoration soins palliatifs est de **30 €** et se cumule avec la tarification habituelle

Les modalités de règlement

- pour le règlement de la visite ou de la consultation, suivre la procédure courante : feuille de soins, carte vitale, règlement ou tiers payant
- pour la majoration soins palliatifs, remplir précisément la note d'honoraire fournie par le réseau
- adresser cette note au réseau, le plus régulièrement possible (au mois le mois) et impérativement avant le 31 janvier de l'année suivante, au-delà de ce délai les notes ne seront plus réglées.
- noter impérativement votre N° SIRET
- la Fédération RESPALIF vous adressera le règlement.

Infirmier(e)

Actes spécifiques effectués dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération spécifique lorsque, au cours de votre visite, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

Acte global soins palliatifs :

- évaluation globale
- écoute et soutien du patient et de l'entourage
- soins d'hygiène et de confort (hors DSI)

Acte d'évaluation, prévention et traitement de la douleur :

Vous pouvez également percevoir une rémunération d'acte de prévention et/ou d'évaluation de la douleur, lorsque, au cours de votre visite, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

- évaluation quantitative et qualitative de la douleur : échelle visuelle analogique (EVA) et autres échelles
- prévention de la douleur induite par les soins

Les conditions d'application sont simples

- vous avez signé la charte du réseau
- votre patient est inclus dans le réseau
- vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations à l'équipe du réseau

La tarification

- la rémunération spécifique de soins palliatifs est de **30 €** (maximum 2 fois par jour) et se cumule avec la tarification habituelle
- la rémunération de l'acte de prévention et/ou d'évaluation de la douleur est de **7,5 €** (maximum 4 fois par jour) et se cumule avec la tarification habituelle

Les modalités de règlement

- pour le règlement des soins habituels suivre la procédure courante : feuille de soins, carte vitale, règlement ou tiers payant
- pour la rémunération spécifique de soins palliatifs et la rémunération d'un acte de prévention et/ou d'évaluation de la douleur, remplir précisément la note d'honoraire fournie par le réseau
- adresser cette note au réseau, le plus régulièrement possible (au mois le mois) et impérativement avant le 31 janvier de l'année suivante, au-delà de ce délai les notes ne seront plus réglées.
- noter impérativement votre N° SIRET
- la Fédération RESPALIF vous adressera le règlement.